PUBLIE le 18/11/2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **JEUDI 9 OCTOBRE 2025**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après. La séance sera retransmise par vidéo.

Installation de Mme Elisabeth Gloaguen comme conseillère municipale.

1- CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des commissions, comités de pilotage et délégués du Conseil municipal

2- CENTRE SOCIAL - L'ATELIER DU 5 BIS - Validation du projet social 2026-2030 en vue du renouvellement de l'agrément CAF

3- VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « Société des courses hippiques de Dinan »

4- FINANCES – Demande de garantie d'emprunt du Dinan Léhon Football Club (DLFC) pour la construction d'un terrain en gazon synthétique dans l'enceinte du stade Guy Manivel.

5- DINAN AGGLOMERATION – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025

6- AFFAIRES IMMOBILIERES – Dénomination de voies et d'espaces publics communaux

7- TRANSITION ECOLOGIQUE – Adhésion au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN)

8- CITOYENNETE - Recensement de la population en 2026 - Désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur du répertoire d'immeubles localisés (RIL), du coordonnateur adjoint et recrutement des agents recenseurs

9- ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) pour soutenir les commerçants, artisans et professionnels dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur

10- BATIMENTS - SDE 22 - Mise en lumière de la façade de la Basilique Saint Sauveur

11- ENERGIE - Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22)

12- VOIRIE – Convention de servitude Enedis / ville de Dinan - Installation d'une canalisation souterraine - Parcelles cadastrées section B n°2455 et B n°2457 – lieu-dit Bel Air, commune de Trélivan (propriété de la ville de Dinan)

13- ~~RESSOURCES HUMAINES – Transfert de personnel – Port de Dinan~~ REPORT

14- RESSOURCES HUMAINES – Détermination d'un taux de vacation pour une formation

15- RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

16- RESSOURCES HUMAINES - Avenant au contrat de Complémentaire santé

17- CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires

18- CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,

Le 2 OCTOBRE 2025,
Le Maire,
Didier LECHIEN

Pièces jointes : 17 rapports

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, jeudi 9 octobre 2025, à 19h30, en la salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 bd Simone Veil - Dinan), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 2 octobre 2025.

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 ➢ Installation de Mme Elisabeth Gloaguen comme conseillère municipale.	
1- CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des commissions, comités de pilotage et délégués du Conseil municipal	1. Approuvée
2- CENTRE SOCIAL - L'ATELIER DU 5 BIS - Validation du projet social 2026-2030 en vue du renouvellement de l'agrément CAF	2. Approuvée
3- VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « Société des courses hippiques de Dinan »	3. Approuvée
4- FINANCES – Demande de garantie d'emprunt du Dinan Léhon Football Club (DLFC) pour la construction d'un terrain en gazon synthétique dans l'enceinte du stade Guy Manivel.	4. Approuvée
5- DINAN AGGLOMERATION – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025	5. Approuvée
6- AFFAIRES IMMOBILIERES – Dénomination de voies et d'espaces publics communaux	6. Approuvée
7- TRANSITION ECOLOGIQUE – Adhésion au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN)	7. Approuvée
8- CITOYENNETE - Recensement de la population en 2026 - Désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur du répertoire d'immeubles localisés (RIL), du coordonnateur adjoint et recrutement des agents recenseurs	8. Approuvée
9- ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) pour soutenir les commerçants, artisans et professionnels dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur	9. Approuvée
10- BATIMENTS - SDE 22 - Mise en lumière de la façade de la Basilique Saint Sauveur	10. Approuvée

11- ENERGIE - Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)	11. Approuvée
12- VOIRIE – Convention de servitude Enedis / ville de Dinan - Installation d'une canalisation souterraine - Parcelles cadastrées section B n°2455 et B n°2457 – lieu-dit Bel Air, commune de Trélivan (propriété de la ville de Dinan)	12. Approuvée
13- RESSOURCES HUMAINES – Détermination d'un taux de vacation pour une formation	13. Approuvée
14- RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs	14. Approuvée
15- RESSOURCES HUMAINES - Avenant au contrat de Complémentaire santé	15. Approuvée
16- CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires	16. Approuvée
17- CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal	17. Approuvée
Les délibérations sont consultables en ligne sur www.dinan.fr	
Publié le 10 octobre	

PROCES – VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 OCTOBRE 2025

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer notre séance du Conseil municipal, nous ne pouvons pas oublier qu'en ce moment même a lieu une cérémonie un peu particulière : l'entrée de Robert Badinter au Panthéon. Nous ne pouvons pas oublier tout ce que Robert Badinter a apporté à la République — bien sûr, ce que retient le plus grand nombre, c'est sa lutte contre la peine de mort, mais aussi l'ensemble de ses combats pour les droits de l'homme. Je dirais que la vie et les engagements de Robert Badinter font honneur à la République, dans ce qu'elle a de plus beau. Nous aurons donc, ce soir, une pensée pour lui, en mémoire de tout ce qu'il a apporté.
Voilà, ce petit mot étant dit, je souhaite la bienvenue à Madame Élisabeth Gloaguen. Je rappelle que j'ai reçu, en août dernier, la démission d'Erwan Beaudouin du Conseil municipal et qu'au terme de l'article L.270 du Code électoral, nous avons donc sollicité les candidats suivants sur la liste sur laquelle Erwann Beaudouin avait été élu. J'ai ainsi reçu les démissions successives de Mme Nelly Poidevin, M. Stéphane Ferrero, Mme Laetitia Rouxel, M. Patrick Briend, Mme Marie-Paule Grevêche et de M. Thomas Casset. Madame Gloaguen ayant accepté d'intégrer le Conseil municipal, je suis heureux, ce soir, de l'installer officiellement et je lui souhaite la bienvenue parmi nous. Je vais donc pouvoir laisser la parole à Maxime Sachet pour procéder à l'appel.

Maxime SACHET, secrétaire de séance, fait l'appel.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire
Quelques informations avant de commencer. L'été a été marqué par une belle fréquentation des sites patrimoniaux de Dinan. Le Château a accueilli 36 657 visiteurs en juillet et août, soit +3 % par rapport à 2024. Les visites nocturnes et les ateliers pour enfants ont particulièrement séduit le public. La boutique connaît également un vrai succès. À la Tour de l'Horloge, la fréquentation reste stable avec 19 632 visiteurs. La vue panoramique et les nouveaux supports pédagogiques permettant de découvrir l'histoire du monument font l'unanimité. Le Musée Yvonne Jean-Haffen confirme son dynamisme avec une nette hausse par rapport à 2024. Depuis sa réouverture en avril, il a déjà accueilli 8 825 visiteurs. Je veux saluer les efforts de toute l'équipe du musée qui, sous l'autorité de Joëlle Le GUIFFANT, fait connaître ce musée. Je vous invite d'ailleurs, il reste encore quelques jours, à découvrir la très belle exposition qui a lieu actuellement dans le musée. L'Abbaye de Léhon voit sa fréquentation se maintenir : 43 906 visiteurs d'avril à septembre (44 541 en 2024). Avec une hausse globale de fréquentation et près d'un tiers de visiteurs étrangers, la ville de Dinan confirme son attractivité culturelle et touristique et se distingue des communes du littoral.
Je rappelle que les espaces France Services sont développés depuis 2019, tout d'abord sur les territoires ruraux. Nous avons été sollicités par les services de l'État pour ouvrir un site France Services à Dinan. Dans un contexte, bien sûr, de fractures numériques persistantes, d'exigences numériques croissantes dans les démarches administratives, et de réduction des capacités d'accueil et d'accompagnement de certains organismes publics et parapublics, France Services, vous le savez, permet aux usagers de bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation de leurs démarches administratives. C'est en fait un dispositif qui permet d'effectuer un premier niveau d'accueil et d'accompagnement, avec et pour ces organismes, dans un guichet unique de proximité. C'est donc un véritable service public, et cela fonctionne très bien — en témoigne le succès des structures France

Services déjà installées sur notre territoire. Il faut rappeler également que cet espace France Services bénéficie d'un financement de l'État à hauteur de 50 000 euros par an. Quelles sont nos obligations ? Elles concernent les horaires d'ouverture, la mise à disposition d'espaces confidentiels, ainsi que la formation d'agents dédiés. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier, mais notez dès à présent que, dès le début de l'année prochaine, une antenne France Services ouvrira à Dinan. Il y a toutefois une petite réserve : vous l'aurez sans doute remarqué, le contexte politique actuel est un peu particulier, et il est parfois difficile d'obtenir une signature ministérielle. Nous espérons donc que la situation s'améliorera rapidement. Voilà les quelques informations, et surtout cette annonce importante que je souhaitais partager avec vous ce soir.
Et comme il est de tradition lors de notre Conseil municipal de rentrée, je vais laisser la parole à Brigitte Balay-Mizrahi, notre adjointe aux Affaires scolaires et à l'Enfance, pour nous présenter un rapide bilan de la rentrée scolaire.

Brigitte Balay – MIZRAHI
Pour les écoles publiques, les effectifs sont stables : 687 élèves cette année contre 689 à la même période l'an dernier. L'école de la Garaye enregistre une hausse notable, passant de 145 à 167 élèves, ce qui a conduit à l'ouverture d'une classe supplémentaire. Côté enseignement privé, on compte 628 élèves, contre 678 l'année précédente. Pour faire fonctionner nos écoles publiques à Dinan, 77 agents municipaux sont mobilisés chaque jour: agents d'entretien, personnels de restauration, animateurs, et agents des directions. Nous avons également terminé le plan pluriannuel d'investissement pour les aires de jeux, avec le renouvellement de l'ensemble des structures dans toutes les écoles. Une nouvelle étude sera menée l'an prochain, notamment pour accentuer la végétalisation des cours, en lien avec le Parc naturel régional. Fin septembre, des "bancs de l'amitié" ont été installés dans chaque école, grâce au soutien du club-service Kiwanis : deux par école, un en maternelle et un en élémentaire (sauf à la Garaye, où la cour ne permettait qu'un seul banc). En 2025, ce sont 150 000 euros investis dans les écoles, pour améliorer les conditions d'enseignement et renforcer la sécurité. Un budget important est notamment consacré au PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), avec l'école de la Ruche comme établissement pilote : installation de portillons, interphones, balises d'alerte et rideaux occultants. Des travaux ont également été réalisés : La Garaye : deuxième phase de peinture (façade sud) et remplacement de deux sols. Les Fontaines : changement de la VMC du côté de la maternelle. Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les pesées des restes débuteront après les vacances de la Toussaint, en partenariat avec Dinan Agglomération. Ce projet comprend aussi des rencontres pédagogiques entre la cuisine centrale, les écoles et les producteurs locaux, invités chaque mois dans les restaurants scolaires. Enfin, les spectacles de fin d'année auront lieu en novembre au Théâtre des Jacobins.

Clémence ESSEVAZ-ROULET
Est-ce que vous comptez les effectifs des classes passerelles dans les effectifs de maternelle ?

Brigitte Balay – MIZRAHI
Oui, ils sont onze élèves et sont comptabilisés.

Monsieur le Maire
Nous passons à l'ordre du jour et notons que l'affaire n°13 est retirée. Elle sera examinée à un autre moment. Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet dernier appelle-t-il des observations de votre part ? Je n'en vois pas. Je considère donc qu'il est adopté.

Affaire n°1

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (retard).

VOTANTS : 32

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

<u>CONSEIL MUNICIPAL – Mise à jour des commissions, comités de pilotage et délégués du Conseil municipal</u>

Rapporteur : M. le Maire

1- Commissions et comités de pilotage

Suite à la démission de M. Erwan Beaudouin et à l'installation de Mme Elisabeth Gloaguen, il convient de mettre à jour la liste des membres des différentes instances du Conseil municipal auxquelles participaient M. Erwan Beaudouin.

2- Représentant au sein du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE)

Les mandats des membres du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE) arrivant à échéance le 23 octobre 2025, il est nécessaire de désigner un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de cette instance.

*
* *

1. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A l'UNANIMITE D'ACTER** le caractère public du vote, comme prévu dans l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. ;

2. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A l'UNANIMITE DE VALIDER** la nouvelle composition des commissions et comité de pilotage ainsi :

➢ **COMMISSIONS D'INSTRUCTION**

o **<u>Commission Attractivité</u>**

Olivier BOBIGEAT, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, Bernard LAGREE, Françoise DESPRES, Maxime SACHET, Charles HOUZE, Christiane SOQUET, Odile MIEL-GIRESSE, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN

o **<u>Commission Culture et évènementiel</u>**

Joëlle LE GUIFFANT, Philippe MORANT, Jacques TOUMINET, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, David BRUNET, Christine MASSART, Françoise DESPRES, Laurence LE DU-BLAYO, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Anne-Sophie GUILLEMOT, Stella CORBES, Elisabeth GLOAGUEN, Gérard de MELLON.

o **<u>Commission Finances</u>**

Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Joëlle LE GUIFFANT, Charles HOUZE, Cécile PARIS, Yannick HELLIO, Christiane SOQUET, Laurence LE DU-BLAYO, Matthieu JOUNEAU, Christine MASSART, Nathalie MALIDOR, Françoise DESPRES, Clémence ESSEVAZ-ROULET,-Elisabeth GLOAGUEN, Gérard de MELLON.

➢ **COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

o **<u>Commission de contrôle des listes électorales</u>**

Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT et Gérard DE MELLON.
Mme Elisabeth GLOAGUEN est volontaire pour participer à la commission de contrôle des listes électorales. *Un arrêté sera pris par la préfecture pour valider la nouvelle composition de cette commission.*

COMITES DE PILOTAGE

o **<u>Projet culturel de l'Abbaye de Léhon</u>**

Joëlle LE GUIFFANT, Guy BADOUAL, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Didier DERU, Elisabeth GLOAGUEN

o **<u>Comité de pilotage - Requalification de la place Saint-Sauveur et de ses abords</u>**

M. le Maire, Président du COPIL

- pour la majorité : Laurence LE DU-BLAYO, Yannick HELLIO, Bernard LAGREE, Odile MIEL-GIRESSE, Jacques TOUMINET, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Dominique ORHANT ;
- pour la minorité : Clémence ESSEVAZ-ROULET (suppléante : Elisabeth GLOAGUEN), Gérard de MELLON.

- **Comité de pilotage Remparts**

Le Maire, membre de droit
Les élus en charge des Patrimoines et de l'Urbanisme
8 élus :

- pour la majorité : Olivier BOBIGEAT, Didier DERU, Charles HOUZE, Dominique ORHANT, Odile MIEL-GIRESSE, Françoise DESPRES,
- pour la minorité : Elisabeth GLOAGUEN (suppléante Clémence ESSEVAZ-ROULET), Gérard de MELLON.

- **Comité de pilotage Mère Pourcel**

Le Maire, membre de droit
Les élus en charge des Patrimoines et de l'Urbanisme Cécile Paris et Jacques TOUMINET
8 élus :

- pour la majorité : Yannick HELLIO, Bernard LAGREE, Françoise DESPRES, Odile MIEL-GIRESSE, Didier DERU, Dominique ORHANT
- pour la minorité : Clémence ESSEVAZ-ROULET (suppléante : Elisabeth GLOAGUEN), Gérard de MELLON

- **Comité de pilotage Commerce et artisanat**

Le Maire, membre de droit
Les élus en charge du commerce et de l'attractivité D ORHANT et O BOBIGEAT
3 élus :

- pour la majorité : René DEGRENNE, Anne-Sophie GUILLEMOT,
- pour la minorité : Elisabeth GLOAGUEN

- **Comité scientifique des Musées**

Didier LECHIEN, Maire
Joëlle LE GUIFFANT, Adjointe au maire en charge de la Culture ;
Cécile PARIS, Conseillère municipale déléguée aux Patrimoines et aux archives ;
Un élu de la minorité : Elisabeth GLOAGUEN

3. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE DE DESIGNER** Monsieur Didier LECHIEN, comme représentant du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE).

M. Didier LECHIEN et Mme Clémence ESSEVAZ-ROULET ayant présenté leur candidature pour être membre du Conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Rance Emeraude (GHRE), le Conseil municipal a procédé à un vote à main levée.

Résultat du vote :

- *Didier Lechien : 28 voix,*
- *Clémence ESSEVAZ-ROULET : 4 voix.*

M. le Maire présente le rapport.

Clémence ESSEVAZ-ROULET
Oui, j'ai juste une demande à vous faire s'il vous plaît. Est-ce qu'il est possible de séparer les deux votes parmi les missions auxquelles Mme Gloaguen va entrer et le vote pour le Conseil de surveillance du GHRE, qu'on puisse faire deux votes séparés ? Je voudrais, enfin voilà, vous alliez y passer, je voulais présenter ma candidature au Conseil de surveillance du GHRE, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire
Il n'y a pas de problème, bien sûr. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?
Je n'en vois pas pour les commissions et les groupes de pilotage. Mme Gloaguen, vous prenez place dans toutes ces commissions et comités de pilotage. Et pour le conseil de surveillance du GHRE, Mme Essevaz- Roulet, vous êtes candidate. Je me propose de rester pour les quelques mois qu'il reste pour représenter la Ville au sein du GHRE. Vous souhaitez qu'on vote à bulletin secret ?

Clémence ESSEVAZ-ROULET
C'est la procédure, non ?

Monsieur le Maire
Non, pas forcément. On peut voter à main levée.

Clémence ESSEVAZ-ROULET
À main levée, alors.

Didier DERU
Je vous comprends de vouloir être candidate. C'est tout à fait légitime. Simplement portez à votre connaissance qu'il est quand même usuel, il était habituel, qu'au temps jadis, quand il y avait des Conseils d'administration et pas des Conseils de surveillance, de droit, le maire était président du Conseil de surveillance. La reformation avec le groupement, ça me paraît légitime que le Maire puisse représenter la Ville. C'est un avis personnel.

Clémence ESSEVAZ-ROULET
Merci pour votre avis qui nous éclaire.

Monsieur le Maire
S'il vous plaît, pas trop sarcastique. On va voter à main levée, parce qu'à bulletin secret, cela va nous prendre du temps. Il n'y a pas une majorité qui se dessine pour un vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas. Personne ne le demande ? Très bien.
Qui est favorable à la candidature de Mme Essevaz-Roulet pour siéger au GHRE ? 4 voix (Mme Essevaz-Roulet – Mme Gloaguen- M. Aboudou – Mme Corbes).
Qui est favorable à ma candidature ? 30 voix. Parfait, je vous remercie. Il en est ainsi décidé.

Affaire n°2

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET,

Elisabeth GLOAGUEN.
ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

CENTRE SOCIAL - L'ATELIER DU 5 BIS - Validation du projet social 2026-2030 en vue du renouvellement de l'agrément CAF

Rapporteur : Nathalie MALIDOR

Les missions de l'Atelier du 5 Bis, Centre social de la Ville, s'inscrivent dans le cadre de la circulaire de l'Animation de la vie sociale de la CAF.

Elles consistent à :
- offrir un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- proposer un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Conformément à la charte nationale de la Fédération des centres sociaux, un centre social s'appuie sur des valeurs fondamentales : démocratie, dignité et solidarité.
Tous les quatre ans, le projet social est renouvelé dans le cadre d'une démarche participative associant élus, habitants, bénévoles, partenaires et l'équipe d'agents. Ce projet social est ensuite validé par les instances municipales et le Conseil d'Administration de la CAF, condition nécessaire à la délivrance de l'agrément « Centre Social ».

La démarche d'élaboration du projet social comprend quatre phases :
1- Bilan du projet précédent,
2- Diagnostic de territoire pour repérer les enjeux, besoins et attentes des habitants,
3- Définition des enjeux et déclinaison en priorités,
4- Rédaction du projet social.

Le diagnostic et le bilan ont permis de dégager plusieurs constats :
- Le centre social est reconnu par les habitants et les partenaires comme un lieu de créations de liens, d'animations, et d'accompagnement de projets collectifs pour l'ensemble des publics (jeunesse, familles, seniors, PRE…) ;
- La dynamique partenariale a été renforcée sur 2022-2026 sur le territoire ;
- Le besoin de renforcer le sentiment d'appartenance des bénévoles au projet global du Centre social ;
- Une ville attractive, appréciée pour son cadre de vie, ses services, et ses animations ;
- Une précarisation des publics, accompagnée d'une difficulté à accéder à ses droits (dématérialisation, complexité administrative) et au logement ;
- Un isolement social qui s'accentue chez tous les publics ;
- Un vieillissement de la population dinannaise ;
- Un accroissement des problématiques de santé mentale ;

- Une recherche de plus de vivre ensemble par des temps de débats, de réflexions partagées pour mieux accepter les différences.

Ces éléments ont été débattus lors de la rencontre participative de mars 2025 rassemblant habitants, élus, partenaires et l'équipe de l'Atelier du 5 Bis pour construire les défis du prochain projet social.

Quatre principes clefs guident le nouveau projet social :

- l'accueil et l'écoute,
- l'éducation populaire,
- la participation des habitants,
- le partenariat (avec les services de la Ville et les acteurs extérieurs).

De ces principes découlent 4 grands défis pour le projet social 2026-2030, chacun décliné en priorités d'action :

❖ SE RESSOURCER
- Ancrer un accueil sécurisant et d'écoute
- Permettre de souffler

❖ SE RENCONTRER
- Développer plus de mixité
- Rompre l'isolement, créer des relations sociales
- Participer à animer la Ville

❖ DEVENIR CITOYEN
- Se questionner, favoriser des débats
- S'engager, devenir bénévole, prendre des responsabilités
- Encourager l'expérimentation, l'initiative
- Accompagner les transitions écologiques et citoyennes

❖ FACILITER MON QUOTIDIEN
- Renforcer l'accès aux droits et à l'information
- Garantir à tous un accès aux ressources culturelles, éducatives et de loisirs
- Développer des solutions solidaires face aux besoins sociaux

L'animation du projet social s'appuie sur des temps de rencontres régulières habitants-élus- partenaires et l'équipe d'agents.

*
* *

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la CAF du 4 Avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission Services aux habitants et Solidarités du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **DE VALIDER** le projet social 2026-2030 du Centre social « L'Atelier du 5 Bis » en vue du renouvellement de l'agrément CAF ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

Nathalie MALIDOR présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des observations, des remarques ?

SOIHILI ABOUDOU
Bonjour à vous tous. On ne peut que féliciter ce travail qui a été fait avec des bénévoles qui se donnent le temps de faire vivre notre Ville. Et en même temps, c'est un projet qui est un équipement très important. C'est un diagnostic sans appel sur la situation de la Ville, le vieillissement, l'accès au logement et la précarisation. Les bénévoles qui répondent aux questionnaires ont plus de 50 ans. On ne peut qu'apprécier la démarche participative, constructive avec les usagers. Que fait-on d'autre à part des constats ? Qu'est-ce qu'on a fait depuis le dernier projet social ? Est-ce qu'on peut avoir un bilan de ce qui a été fait, il y a quatre ans ? Il y a plus de personnes en difficultés à se loger par manque de logements sociaux et d'hébergements d'urgence. Et j'ai remarqué une légère coquille sur la page 19, sur les chiffres de l'INSEE.

Odile MIEL-GIRESSE
Une petite précision par rapport à l'intervention, parce qu'en fait, il s'agit bien du projet du Centre social. Donc de l'équipement Centre social. Il ne s'agit pas du projet social porté par la Ville. En fait, c'est bien de l'équipement dont on parle et du renouvellement pour cet équipement dont la CAF est financeur et partenaire. Et je tiens à remercier effectivement toute l'équipe du Centre social, que ce soit les habitants, mais également les professionnels, qui, je le rappelle, sont les facilitateurs, les accompagnateurs et les relais précieux pour les habitants, qui sont eux les porteurs d'idées, les porteurs de projets. C'est comme cela que fonctionne un centre social. Et à maintes reprises, lors des réunions, les partenaires de la CAF ont répété plusieurs fois qu'on avait un centre social exemplaire, qui fonctionnait très bien sur notre Ville, qui était très dynamique. Et je vous rejoins pour essayer d'intégrer de plus en plus aussi de jeunes parmi les habitants qui participent à la vie du centre social. La participation des jeunes dans la vie citoyenne, dans la vie locale, c'est un sujet qui recouvre l'ensemble des thématiques. Mais je tiens bien à préciser qu'il s'agit bien du projet du centre social. Merci.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Nathalie MALIDOR
Je te rejoins Odile. Le projet social agit sur la vie sociale. C'est vraiment un service que l'on rend aux habitants à l'Atelier du 5 bis. Il ne s'agit pas de l'action sociale pure, en fait.

Françoise DESPRES
Oui, juste pour ajouter, c'est que le Centre social travaille énormément avec le partenariat local. Donc il y a une belle relation qui est établie et qui permet justement d'établir tout ce travail de perspective. Et ça, ça appartient à l'équipe du Centre social de travailler avec la population pour le faire. Merci.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?
Les sujets qui ont été abordés, et qui méritent de l'être, ne relèvent absolument pas du Centre social. Le Centre social, c'est plus l'animation sociale de la Ville et non les politiques sociales proprement dites. Pour ce qui est du manque de logement et des personnes en errance, je crois que nous sommes tous conscients, bien évidemment, qu'il y a un problème

de logement qui n'est pas propre à Dinan, qui est propre aujourd'hui à la Bretagne tout entière, et je dirais même presque à la France tout entière. Et vous le savez, pour participer aux différentes commissions, notamment la commission Aménagement, il y a un certain nombre de permis de construire qui sont instruits actuellement sur le territoire de la ville de Dinan, qui ne dispose pas d'un foncier extensible. La ville de Dinan est très petite. En superficie, c'est l'une des plus petites communes de Dinan Agglomération. Dinan, c'est un peu plus de 800 hectares à comparer aux 4000 hectares de Corseul, par exemple. Je crois que ce n'est pas 5000 hectares, mais ce n'est pas très loin. Actuellement, il y a un certain nombre de projets immobiliers. J'avais déjà eu l'occasion de le dire en cette instance. Ce que l'on peut regretter pour ce qui est des projets immobiliers, que ce soit des projets de logements sociaux qu'ils soient portés par un bailleur social ou par un promoteur privé, c'est qu'ils font systématiquement, aujourd'hui, l'objet de recours contentieux. Donc quand on sait déjà le temps qu'il faut pour acheter du terrain, consulter les entreprises, pour sortir du logement, et qu'en plus, le permis de construire est attaqué devant le tribunal administratif, vous voyez qu'il faut des délais supplémentaires. Et vous ne pouvez pas préjuger à ce stade de la décision que prendra le tribunal administratif. Il faut bien que l'on ait conscience de ça. Je pourrais citer tous les exemples. Projet rue Châteaubriand, c'est un projet de logement social. L'extension de la cité Châteaubriand avec de l'accession à la propriété. Il y a un recours devant le tribunal administratif. Rue Saint-Malo, vous savez cette maison qui a été achetée, il y a dans le terrain des projets de construction. Recours devant le tribunal administratif, permis de construire attaqué. Donc les travaux ne peuvent pas commencer. Et il y a plein d'autres exemples comme cela. Donc c'est un fait avec lequel aujourd'hui, et là aussi ce n'est pas propre à Dinan, c'est général. Ça c'est la première chose.
Sur les personnes en errance, je vous rappelle que la ville de Dinan dispose d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale que nous avons porté en son temps, qui est aujourd'hui géré par l'association NOZ DEIZ, et que nous avons un centre d'hébergement d'urgence. Centre d'hébergement d'urgence que nous n'étions pas tenus d'avoir puisque nous sommes sur une compétence de l'État. Mais parce qu'il y avait des personnes en errance, nous avons collectivement considéré qu'il fallait offrir une solution de logement à ces personnes en situation de grande précarité. Et donc on a créé ce centre d'hébergement d'urgence. La difficulté aujourd'hui, c'est qu'il y a des personnes en situation d'errance qui ne sont pas des Dinannais. Parfois qui viennent, qui peuvent venir de l'extérieur, qui peuvent être envoyés à Dinan par des organismes. Donc c'est aussi une situation avec laquelle nous faisons. Et là, ça interpelle peut-être davantage les politiques d'État que les politiques locales, sachant que ces personnes sont aussi éligibles au RSA et à la CMU. Donc ceci pour illustrer, pour répondre aux propos. Quant au vieillissement de la population, là aussi c'est un phénomène qui touche l'ensemble de la Bretagne, qui vieillit plus vite que les autres régions. Ce n'est pas que la population vieillit plus que les autres régions. C'est-à-dire que nous avons plus de retraités à venir s'installer en Bretagne que dans d'autres régions. La population bretonne augmente à peu près de 20 000 habitants par an. C'est une des croissances démographiques les plus importantes. C'est lié à plein de facteurs. C'est parce que la Bretagne est aussi attractive. Quand on compare Dinan à Saint-Malo, la ville de Dinan vieillit moins vite que celle de Saint-Malo. Et on l'a vu tout à l'heure. Nos effectifs scolaires, à la différence de beaucoup d'autres villes, et en particulier d'autres villes des Côtes-d'Armor, ils se maintiennent. On a ouvert une septième classe. Alors que dans beaucoup d'autres villes des Côtes-d'Armor, les effectifs des écoles baissent, et même baissent très vite. Ce n'est pas qu'on ne sera pas concerné par la baisse des effectifs. Ça va forcément arriver. Forcément. Mais ils baissent plutôt moins vite à Dinan qu'ailleurs. Donc voilà quelques éléments de réponse. Ça ne dit pas qu'il ne faille pas engager, poursuivre les actions fortes. Mais pour mettre tout cela en perspective, avec un contexte plus large. Je vous propose que nous adoptions ce projet social 2026-2030, tel qu'il a été travaillé par toute l'équipe du Centre social, les bénévoles qui ont été mobilisés. Il faut saluer, là aussi, la mobilisation des bénévoles, de toutes et de tous autour de ce beau projet du Centre social. Et rappelez aussi que notre Centre social est considéré, en Côtes-d'Armor, ce sont

les responsables de la CAF qui le disent, qui est notre partenaire sur ce projet, comme un des plus dynamiques et des plus volontaires dans ses actions. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°3

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre
Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir), Guy BADOUAL (s'est retiré car membre du bureau de l'association « Société des courses hippiques de Dinan »)

VOTANTS : 32

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « Société des courses hippiques de Dinan »

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif dinannais, la ville de Dinan attribue, chaque année, des subventions aux associations lors du vote du Budget primitif. Ces aides financières viennent accompagner le fonctionnement global des structures ou la mise en œuvre de projets contribuant au dynamisme du territoire.

Les demandes de subvention sont étudiées en commission municipale thématique, selon les critères d'attribution définis dans le Guide d'attribution des subventions votée en juillet 2022.

Ce guide prévoit que « les demandes de soutien, à caractère exceptionnel, qui arriveraient en dehors de la période de dépôt et qui seraient dûment justifiées, pourront faire l'objet d'un traitement et d'une approbation par le Conseil municipal en cours d'année. »

La Société des courses hippiques de Dinan a déposé un dossier de demande de subvention en dehors de la période de dépôt pour un montant de 600 € au titre de l'année 2025. Elle demande un soutien pour son fonctionnement et l'organisation des courses.

Chaque été, en effet, cette association organise les traditionnelles courses hippiques à l'Hippodrome, rassemblant plus de 3 000 personnes sur deux jours. Pour permettre l'organisation de cet évènement dans de bonnes conditions, l'association assure en amont l'entretien des pistes et du terrain de l'hippodrome.

La ville de Dinan souhaite répondre favorablement à cette demande en versant la subvention de 600 € demandée.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Ville pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission Attractivité du 25 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A l'UNANIMITE :**

1- **D'ATTRIBUER** une subvention de 600 € à l'association « Société des courses hippiques de Dinan » ;

2- **D'INSCRIRE** la dépense en résultant au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Olivier BOBIGEAT présente le rapport.

SOIHILI ABOUDOU
Monsieur le maire, ce n'est pas la première fois que cette association dépose sa demande hors délai. Quand appliquera-t-on ce que l'on a voté ici ? Je peux entendre qu'il y a eu un bug, mais ce n'est pas la première fois. C'est récurrent, c'est la même association qui dépose en retard. On va voter pour.

Olivier BOBIGEAT
Je comprends le questionnement. On est passé au numérique, cela a pu perturber un peu certaines associations. Cette année, sincèrement, je pense qu'il y a eu un bug au niveau peut-être du système, puisqu'ils nous disent avoir complété leur dossier. Ils nous ont montré une impression d'écran et tout était rempli. On a le choix dans ces cas-là, ou on sanctionne l'erreur mais on sanctionne alors une association qui rend service aussi à la Ville. Je rappelle qu'actuellement, par exemple, ils accueillent des gens du voyage et qu'ils le font avec bienveillance, en nous aidant à participer à l'accueil. Donc je n'ai pas envie de les sanctionner non plus. Merci.

Matthieu JOUNEAU
Je voulais juste préciser que c'est comme à l'école. Il y a des retardataires. Il y a les premiers, il y a les derniers. Et ce sera toujours le cas. On aura toujours des dossiers qui arrivent tardivement pour plein de raisons diverses. Des fois, ce sont des problèmes de santé, des problèmes dans le tissu associatif. Des présidents, des secrétaires qui sont absents, qui sont en congé, malades. Juste, j'en profite pour rappeler que pour éviter les futurs retards, la date de limite de dépôt pour les dossiers pour l'an prochain est fixée au 15 octobre. Si on peut déjà éviter les prochains retardataires, ce sera déjà un travail d'effectué. Merci.

Monsieur le Maire
Je note qu'il n'y a pas d'opposition sur cette subvention de 600 euros pour la société des courses hippiques. Il est donc ainsi décidé.

Affaire n°4

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir), Christiane SOQUET (s'est retirée car membre du bureau du DLFC).

VOTANTS : 32

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

FINANCES – Demande de garantie d'emprunt du Dinan Léhon Football Club (DLFC) pour la construction d'un terrain en gazon synthétique dans l'enceinte du stade Guy Manivel

Rapporteur : Didier DERU

La ville de Dinan est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°77 (résidence de la Croix de Pierre) sur laquelle se trouvent actuellement deux terrains de football, l'un en synthétique, l'autre en herbe constituant le complexe sportif Guy Manivel.

L'association sportive Dinan Léhon Football Club (DLFC) a sollicité une autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels afin de pouvoir aménager à ses frais un terrain de football synthétique, situé sur le complexe sportif Guy Manivel, conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques. Par délibération du 10 juillet 2025, la Ville a donné son accord dans le cadre d'une convention d'AOT.
Pour le Dinan Léhon Football Club (DLFC), le coût total de l'opération de construction d'un terrain synthétique sur le site Guy Manivel s'élèvera à 750 000 £hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Subventions : 20 000 € ;
- Emprunt : 850 000 €, dont un prêt de 700 000 € (objet de la présente demande de garantie) et un prêt de 150 000 € conçu telle une avance sur subvention ;
- Autofinancement : 30 000 €.

Le club est en passe de contractualiser un prêt sur 240 mois au taux fixe de 3,99 % auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Afin de finaliser ce prêt, le club a sollicité la ville de Dinan, par courrier en date du 9 juillet 2025, pour que celle-ci se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

L'article 18 de la loi n° 2017-261 du 1er mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs a modifié l'article L.113-1 du Code du sport de la sorte indique que les collectivités *peuvent (…) accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives. L'association ou la société sportive produit à l'appui de sa demande ses comptes certifiés sur trois exercices tels que transmis à l'organisme prévu à l'article L.132-2.* »

*
* *

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2025 portant approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels entre la commune de Dinan et l'association Dinan Léhon Football Club (DLFC), pour l'aménagement et l'utilisation d'un terrain de football synthétique ;

Vu le Code du sport notamment son article l'article L.113-1 ;

Vu la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) constitutive de droits réels afin de pouvoir aménager à ses frais un terrain de football synthétique situé sur le complexe sportif Guy Manivel ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par le Dinan Léhon Football Club (DLFC) pour la construction d'un terrain en gazon synthétique dans l'enceinte du stade Guy Manivel ;

Vu le projet de contrat de prêt entre le Dinan Léhon Football Club (DLFC) et le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

Vu l'avis de la commission Finances du 30 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € souscrit par le Dinan Léhon Football Club auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt annexé à cette délibération.

   Selon la quotité de 50 %, le montant garanti par la Ville est de 350 000 €. Ce montant garanti peut être augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Le projet de contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

   Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
   - Montant : 700 000 €
   - Type de taux : fixe
   - Taux indexé : 3,99 %
   - Durée : 240 mois
   - Mensualité hors assurance : 4 238,17 €
   - Coût total : 317 162,50 €

   La garantie de la commune de Dinan est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et non acquittées à la date d'exigibilité.

   Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la ville de Dinan s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

2. **DE LIBERER**, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre le Dinan Léhon Football Club (DLFC) et le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Didier DERU présente le rapport.

Monsieur le Maire
Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette affaire ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non. Il en est donc ainsi décidé, nous allons garantir cet emprunt à hauteur de 50%. Je vous remercie.

Affaire n°5

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

<u>FINANCES- DINAN AGGLOMERATION – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2025</u>

Rapporteur : Didier DERU

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter les transferts de charge suivants :

- transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport annexé à la présente délibération a été adopté par la CLECT.
La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

*
* *

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **D'ADOPTER** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Didier DERU présente le rapport.

Monsieur le Maire
Merci beaucoup, Didier, pour cette explication, ce qui permet de mieux comprendre aussi le fonctionnement des CLECT, parce qu'au cours du mandat, il y a eu un certain nombre de rapports de CLECT qui sont passés comme cela, donc au fur et à mesure des transferts de compétences.
Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas d'opposition, je suppose. Ce rapport est donc adopté. Je vous remercie.

Affaire n°6

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

AFFAIRES IMMOBILIERES – Dénomination de voies et d'espaces publics communaux

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Certaines voies et espaces publics communaux n'ont pas de dénomination ou ont été récemment créés. Il convient par conséquent de les dénommer afin de faciliter le repérage,

garantir l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, permettre la localisation sur les GPS, identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Compte tenu de l'importance que revêt la dénomination des voies et espaces publics, tant pour l'identité de la Ville que pour le devoir de mémoire envers les personnalités ou lieux qui y sont associés, un groupe de travail composé d'élus municipaux s'est réuni le 17 juillet 2025.

À l'issue de ses travaux, il a formulé les propositions suivantes :

- **Impasse de la Chaux :** voie perpendiculaire à la rue de la Chaux ;

- **Rue Thelcide Duchemin :** nom d'une chef d'entreprise du 19ème siècle – voie d'accès à la future piscine intercommunale ;

- **Allée Christine Caron :** voie piétonne d'accès à la future piscine intercommunale. Madame Christine Caron, nageuse, vice-championne olympique aux Jeux Olympiques de 1964, avait inauguré la piscine des Pommiers en 1967 ;

- **Allée Anne Beaumanoir (Juste parmi les nations) :** voie piétonne contigüe à la place René Pleven. Madame Anne Beaumanoir fut résistante, neurologue et chercheuse ;

- **Parking du Clos de la Pompe :** nom historique de la parcelle - parking créé devant l'ex-halle à marchandises devenue la cidrerie « La Petite Vitesse » ;

- **Parking Hélène Basch:** parking situé rue Victor Basch;

- **Le parc des Réhories :** parc situé derrière l'EHPAD « Le Connétable ».

*

* *

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation relève de la compétence du Conseil municipal ;

Considérant les propositions formulées par le groupe de travail sur les dénominations de rues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes :

- **Impasse de la Chaux** pour la voie perpendiculaire à la rue de la Chaux ;

- **Rue Thelcide Duchemin** pour la voie d'accès à la future piscine intercommunale ;

- **Allée Christine Caron** pour la voie piétonne d'accès à la future piscine intercommunale ;

- **Allée Anne Beaumanoir (Juste parmi les nations)** pour la voie piétonne contigüe à la place René Pleven ;

- **Parking du Clos de la Pompe** pour le parking créé devant l'ex-halle à marchandises devenue la cidrerie « La Petite Vitesse » ;
- **Parking Hélène Basch** pour le parking situé rue Victor Basch;

- **Le parc des Réhories** pour le parc situé derrière l'EHPAD « Le Connétable ».

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à la numérotation des immeubles des voies communales ainsi dénommées ;

3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jacques TOUMINET présente le rapport.

Clémence ESSEVAZ-ROULET
Nous nous félicitons de la prise en compte de nos remarques sur la féminisation des noms de rue. Vous venez d'expliquer le couple Victor et Hélène Basch. On est un petit peu mal à l'aise avec le fait que la rue porte le nom de Victor Basch et qu'on donne le nom de sa femme à un parking. Ça donne une impression d'infériorisation. Donc ce n'est pas tout à fait satisfaisant de notre point de vue. Mais voilà, c'est un ensemble. Et probablement que c'est compliqué de renommer la rue. J'ai deux questions, sinon, au sujet de la rue Thelcide Duchemin ? Est-ce qu'on aurait une marge de manœuvre éventuellement afin de pouvoir créer l'adresse postale de la piscine, rue Thelcide Duchemin ? Même question pour l'allée Anne Beaumanoir. Est-ce que ça pourrait devenir l'adresse de la Maison du département, ce qui permettrait de rendre davantage visible ces deux personnalités ? Et deuxième question. Y a-t-il un plan B pour l'allée Christine Caron si elle refuse de donner son nom pour cette allée ? Merci.

Monsieur le Maire
Pour répondre concernant le nom de la rue de la piscine, on peut toujours demander. Mais le problème, c'est que la rue Thelcide Duchemin se trouve un petit peu plus loin que la piscine proprement dite. Elle est sur le côté. Et pour ce qui est de la rue Anne-Beaumanoir, donc la Maison du département, c'est la rue Victor Schöelcher, me semble-t-il, qui est aussi un personnage tout à fait honorable, puisque je vous rappelle qu'il est à l'origine de l'abolition de l'esclavage. C'est toujours difficile de faire changer les adresses parce que ça comporte beaucoup de conséquences pour les courriers... On a vu déjà ce que cela fait pour 4 maisons rue Gustave-Leroy. Donc il a fallu obtenir l'accord de tous les propriétaires. Et ce n'est pas anodin pour eux. Mais s'ils veulent changer d'adresse, bien sûr, c'est possible. Et pour le plan B ?

Jacques TOUMINET
Alors pour l'instant, on ne peut pas dire qu'il y a pas de plan B parce qu'on est tous partis sur ce nom-là, qui avait du sens. Rien ne nous empêchera de réfléchir effectivement à un autre nom. Mais on ne va pas le décider ce soir. On ne va pas anticiper sur une réponse négative. On a plutôt intérêt à être très positif et à penser que ça ira jusqu'au bout. Mais

sinon, effectivement, on ne pourra pas aller contre son avis si elle refusait de donner son nom.

Joëlle Le GUIFFANT
Il me semble que l'esplanade devant le Centre des congrès René Benoît s'appelle l'esplanade Hélène et Victor Bach.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non, il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°7

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

TRANSITION ECOLOGIQUE – Adhésion au dispositif "Territoires Engagés pour la Nature" (TEN)

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) est une initiative nationale visant à reconnaître les collectivités volontaires qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages fixe l'objectif du « *zéro perte nette de biodiversité* ». Afin d'atteindre cet objectif, le Plan « *Biodiversité, tous vivants !* », publié en juillet 2018, vise à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

La ville de Dinan s'inscrit depuis de nombreuses années dans cette dynamique, à travers des actions concrètes en faveur de la biodiversité, avec notamment l'obtention du label Zéro Phyto, la mise en place de la gestion différenciée, l'adoption de la charte de l'arbre.
En juillet 2021, la ville de Dinan a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt établi pour l'Atlas de la biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération, avec le soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité, pour lancer un programme d'actions. Des ateliers thématiques ont permis de sensibiliser de nombreux acteurs sur les enjeux de la biodiversité.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'un Plan d'actions communales en faveur de la biodiversité, approuvé par délibération du Conseil municipal le 5 octobre 2023. Ce dernier comporte 45 actions, articulées autour de 4 axes : Agir / Sensibiliser / Améliorer la connaissance / Inciter.

L'adhésion au dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) contribue à :

- améliorer le cadre de vie des habitants ;
- améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens ;
- prévenir les risques environnementaux ;
- développer l'attractivité économique.

La reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » permet :

- un accompagnement par des experts pour formaliser des actions, en considérant les enjeux locaux, régionaux et nationaux ;
- un renforcement des connaissances et des compétences sur la biodiversité (accès à des données , formations, règlementation, etc.) ;
- une reconnaissance du plan d'actions défini et mis en œuvre, ainsi qu' un soutien pour le dépôt de dossiers d'autorisations et de subventions ;
- une meilleure visibilité, à l'échelle nationale et internationale, dans le cadre d'évènements ou d'une communication globale sur l'initiative « *Engagés pour la Nature* » ;
- un accès au « Club des engagés » pour favoriser les échanges, partager des bonnes pratiques et créer de nouvelles synergies.

En Bretagne, 33 collectivités se sont engagées dans ce dispositif. Le Parc Naturel Régional *Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude* est particulièrement actif et impliqué aux côtés de communes telles que Saint-Samson-sur-Rance, Evran, Plouër-sur-Rance ou encore Quévert. D'autres collectivités bretonnes sont également mobilisées, comme Hennebont, Landerneau, Douarnenez Communauté, Bruz, etc.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette démarche volontariste en s'engageant dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN).

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2023 approuvant le Plan d'actions communales en faveur de la biodiversité ;

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction Transition écologique et Aménagements du 25 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches visant à engager la ville de Dinan dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (TEN) et à signer tous les documents correspondants.

Laurence LE DU-BLAYO présente le rapport.

Monsieur le Maire
Merci, Laurence, d'avoir porté ce dossier avec le service de biodiversité. Et je pense que ça viendra aussi récompenser tous les efforts qui ont été faits tout au long de ces années. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°8

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

CITOYENNETE - Recensement de la population en 2026 - Désignation du coordonnateur communal, du coordonnateur du répertoire d'immeubles localisés (RIL), du coordonnateur adjoint et recrutement des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le prochain recensement de la population se déroulera sur la commune de Dinan du 15 janvier au 21 février 2026. Ce recensement est organisé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) en partenariat avec la ville de Dinan.

Le recensement de la population permet de dénombrer officiellement les personnes résidant en France et dans chaque commune et contribue à l'élaboration des statistiques sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques. Il permet ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre pays et des communes.
Il s'agit là d'un acte civique mais aussi d'une obligation légale.
Afin de contribuer aux moyens nécessités par la collecte du recensement de la population, une dotation calculée sur la base de la population légale sera versée à la Commune. Pour rappel, l'État a versé à la Commune une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 2 817 € pour la réalisation de l'enquête 2025.

Il convient donc de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population et un adjoint pour la collecte 2026. Ceux-ci auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la Commune.

Il convient de désigner également, dans le cadre du recensement, un coordinateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026, chargé de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

Recrutement des agents recenseurs

Afin de mener à bien le recensement de la population, la commune doit désigner des agents recenseurs pour opérer sur le terrain.

Sous l'autorité du coordonnateur communal et de son adjointe, les agents recenseurs sont missionnés pour vérifier les adresses concernées lors de la tournée de reconnaissance, distribuer les questionnaires à compléter par les habitants ou les code d'accès au site du recensement, pour collecter à domicile ou par voie dématérialisées, suivre l'avancement de la collecte et relancer les ménages concernés par le recensement de la population.

En application du décret N°2024-1124 du 04 décembre 2024, qui fait suite à l'expérimentation menée sur les enquêtes de recensement des années 2022 à 2024, les communes peuvent recourir à un prestataire externe pour réaliser le recensement de la population. Dans ce cadre, la ville de Dinan souhaite confier à La Poste la réalisation d'une partie de la collecte.

Cette prestation portera sur le recensement d'un nombre prévisionnel de 550 logements par une équipe de 3 agents recenseurs, plus un suppléant, désignés par La Poste.

La Poste facturera le nombre de logements recensés tel qu'attesté à l'issue de la prestation au tarif de 18 € TTC/logement, soit, compte tenu du nombre prévisionnel de logements, un coût total de 9 900 € TTC.

En complément, afin de couvrir l'intégralité de la campagne de recensement qui porte sur environ 700 logements, il sera nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique territoriale. Sa rémunération sera alors fixée en référence au 1er échelon du grade d'adjoint administratif, sous réserve que sa mission soit conduite jusqu'à son terme.

*
* *

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **DE DESIGNER** Madame Véronique GUIMARD, responsable du service Citoyenneté, coordonnateur communal et de la décharger durant la période du recensement d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission ; Madame GUIMARD conservera sa rémunération habituelle ;

2. **DE DESIGNER** Madame Manuella LEZOUR, agent du service Citoyenneté, coordonnateur adjoint de l'enquête, et de la décharger durant la période du recensement d'une partie de ses fonctions pour assurer cette mission ; Madame LEZOUR conservera sa rémunération habituelle ;

3. **DE DESIGNER** Madame Véronique GUIMARD, coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2026 ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contractualiser avec La Poste et à désigner un agent recenseur ;

5. **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°9

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.
Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

ATTRACTIVITE COMMERCIALE – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur

Rapporteur : Dominique ORHANT

En septembre 2020, la ville de Dinan a engagé une étude de programmation urbaine sur la place Saint-Sauveur et ses abords, afin de questionner les usages et la circulation de cet espace public. Une concertation citoyenne (marche urbaine, enquête, entretien, 3 ateliers participatifs associant des riverains) a permis d'affiner le projet.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a validé, à l'unanimité, les conclusions de l'étude de programmation et a décidé d'orienter son programme d'action sur le scénario "un haut lieu du centre-ville".
Les travaux sur ce secteur ont débuté en novembre 2024 et prendront fin début décembre 2025.

La réalisation de tels aménagements sur le domaine public peut entrainer des pertes d'exploitation pour les riverains y exerçant une activité professionnelle.

Afin d'anticiper ce type de répercussion sur l'activité économique, les collectivités peuvent proposer la création d'une commission d'indemnisation amiable (CIA) destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants, artisans, et professionnels riverains d'un secteur, en cas de travaux d'aménagements conséquents. La ville de Dinan a déjà mis en place ce type de commission lors des réaménagements du secteur Gare et de la rue de Léhon.

Il est proposé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels, dont l'activité a éventuellement été affectée, dans le périmètre suivant :

- Place Saint-Sauveur : du n°1 au n°29 côté impair et du n°2 au n°18 côté pair ;
- Ruelle Saint-Sauveur : n°3 ;
- Rue du Coignet : n°s 1, 3, 5 et 7 ;
- Rue de la Larderie : n°s 1, 2, 3 et 4 ;
- Rue de l'Apport : n°14.

L'instruction des dossiers se fera conformément au règlement annexé à la présente délibération. Les demandes seront instruites par un expert-comptable qui sera sélectionné suite à une mise en concurrence sur la base d'un accord-cadre à bons de commande, multi attributaire. Les montants d'indemnisation seront déterminés par la commission avant d'être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Pour rappel, la commission est ainsi constituée :

➢ Membres avec voix délibérative :

- Le président, un magistrat désigné par le président du Tribunal administratif de Rennes et un suppléant ;
- Monsieur le Maire ;
- 4 élus titulaires et 4 élus suppléants de la ville de Dinan (3 pour la majorité et 1 pour la minorité)
- Un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et un suppléant ;
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et un suppléant ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques et un suppléant ;
- Un représentant de l'ordre des experts-comptables et un suppléant

➢ Membres avec voix consultative :

- Un référent technique de la Ville sur convocation du président de la commission en raison de ses compétences ;
- Un représentant de l'association de commerçants la plus représentative au sein de la Ville ;
- Toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021 définissant le cadre général pour la mise en place des commissions d'indemnisation amiable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **D'APPROUVER** la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable pour soutenir les commerçants, artisans, et professionnels, dont l'activité a été affectée par les travaux de réaménagement de la place Saint-Sauveur ;

2. **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour une prise d'effet immédiate ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une mise en concurrence et à signer un accord-cadre à bons de commande multi attributaire pour missionner un expert-comptable qui préparera l'instruction des demandes d'indemnisation ;

4. **DE PREVOIR**, sous réserve du budget primitif 2026, les crédits nécessaires à l'indemnisation des opérateurs économiques, ainsi qu'à la rémunération de l'expert-comptable ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique ORHANT présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ?

Yannick HELLIO
La pose des pavés est pratiquement terminée, marquant une étape importante avant la fin du chantier prévue pour fin novembre. Le planning est maintenu, puisqu'aucune difficulté majeure ni retard, n'ont été rencontrés depuis le démarrage des travaux. Les dernières finitions concerneront principalement la mise en place du mobilier urbain, prévue au début du mois de novembre, ainsi que les aménagements paysagers et les équipements pour les vélos. Je ne sais pas si tout le monde avait eu l'information, mais pour la première fois à Dinan, des joints à la chaux ont été mis en œuvre afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées par des avaloirs qui traversent la place d'un bout à l'autre, avant d'être dirigées vers des bassins tampon permettant une infiltration progressive dans le sol. Ce dispositif de gestion durable des eaux pluviales a permis à la Ville d'être éligible aux subventions du Fonds vert. Sur les zones de circulation restreinte, la technique des joints à la chaux n'a pas été retenue : nous avons donc utilisé des joints en béton, plus résistants au passage des véhicules. En ce qui concerne les rues parallèles, notamment la rue Waldeck-Rousseau et la rue du Coignet, elles feront l'objet de reprises partielles, en attendant une requalification complète prévue pour 2026. Un éclairage spécifique mettra également en valeur la façade de la basilique – c'est d'ailleurs l'objet de la prochaine délibération. Des bordures d'escamotage seront installées rue du Coignet et à la sortie de la place, afin de limiter l'accès aux seuls riverains et à la paroisse. Enfin, je souhaite remercier très chaleureusement l'ensemble des entreprises mobilisées sur ce chantier pour leur professionnalisme et leur exemplarité. C'est un chantier qui s'est particulièrement bien déroulé, avec des relations de travail remarquables. Je tenais vraiment à les en remercier.

Dominique ORHANT
Oui, je voulais juste préciser qu'aujourd'hui on ne va pas désigner les élus pour cette commission parce qu'elle ne se réunira sûrement qu'au printemps, même voire été 2026. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y aura de nouvelles élections en mars. Donc je crois qu'on verra à ce moment-là comment on bâtira cette commission. Merci.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il n'y a pas d'autres remarques ? Je rappelle que la commission est présidée par un magistrat du tribunal administratif. Ce n'est pas un élu qui préside la commission d'indemnisation. Il s'agit bien d'un magistrat du tribunal administratif, déjà désigné par le président du tribunal administratif de Rennes. C'est d'ailleurs ce qui s'était produit dans les deux cas précédents que tu évoquais tout à l'heure : la gare et la rue de Léhon. J'insiste sur ce point, car c'est quelque chose de tout à fait exceptionnel : très peu de villes mettent en place ce type de commission d'indemnisation, prenant en charge la perte de chiffre

d'affaires que peuvent occasionner des travaux d'aménagement urbain. Beaucoup de collectivités, villes comme intercommunalités, refusent de mettre en place un tel dispositif. Nous, à Dinan, nous l'avons systématiquement instauré lorsque cela s'est avéré nécessaire. Bien sûr, il existe des conditions d'éligibilité, et le montant des indemnisations fait ensuite l'objet de discussions au sein de la commission. Mais je veux vraiment souligner le geste fort que représente la création et la mise en place de cette commission d'indemnisation amiable. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°10

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

BATIMENTS - SDE22- Mise en lumière de la façade de la Basilique Saint Sauveur

Rapporteur : Yannick HELLIO

En marge des travaux d'aménagement de la Place Saint Sauveur, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) de transmettre une proposition pour mettre en valeur la Basilique Saint Sauveur.

Le projet, présenté par le SDE22, est d'un montant estimatif de 14 900 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre), soit 10 682.90 € TTC à la charge de la Ville.

*
* *

Vu le projet d'aménagement de la Place Saint Sauveur ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 du 10 décembre 2019, approuvant le règlement financier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. **DE VALIDER** le projet de mise en lumière de la Basilique Saint Sauveur présenté par le SDE22 avec un reste à charge pour la Ville de 10 682.90 € TTC ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Yannick HELLIO présente le rapport.

Monsieur le Maire
Vous avez une photo en situation de cet éclairage qui avait été demandé lors des réunions de concertation qui avaient été organisées. Cela avait été notamment demandé par les participants qui s'étaient inquiétés qu'il n'y avait pas d'éclairage dans le plan d'origine. La photo que vous avez à l'écran a été prise le 21 juin avec l'entreprise qui a programmé la mise en lumière de la façade. Donc ça sera le rendu définitif. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non. Il en est donc ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°11

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

ENERGIE - Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22)

Rapporteur : Yannick HELLIO

Par délibération de son comité syndical en date du 11 juillet 2025, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) a engagé une réforme de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacune des collectivités membres, dont la ville de Dinan.

À l'issue du délai de trois mois imparti aux collectivités membres pour se prononcer, et sous réserve de l'obtention de la majorité qualifiée requise, le comité syndical du SDE22 pourra procéder à l'adoption définitive des nouveaux statuts.

Ces derniers feront alors l'objet d'un transfert en préfecture en vue de la prise de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

Cette révision a pour objectifs :

- d'actualiser la rédaction des statuts afin de les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- de clarifier l'organisation, le fonctionnement et le champ d'intervention du syndicat pour en faciliter la compréhension par l'ensemble de ses adhérents ;
- et de mieux articuler les compétences transférées et les services complémentaires proposés par le SDE22.

Elle s'accompagne notamment de deux volets majeurs :

- une restructuration du cadre des compétences exercées par le syndicat, intégrant la notion de sécabilité et une nouvelle rédaction des activités complémentaires ;
- une évolution de la gouvernance, avec une redéfinition des collèges électoraux, l'ajustement des modalités de représentation et de vote, et la formalisation des règles de contribution financière des membres.

- Principales évolutions statutaires proposées concernant les compétences et activités

1. **Clarification et meilleure articulation des compétences**
   Les statuts sont réécrits afin de mieux distinguer les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et les activités complémentaires, conformément à la réglementation en vigueur, et de renforcer la lisibilité du cadre juridique d'intervention du SDE22.

2. **Réécriture exhaustive des compétences**
   Le champ d'intervention du SDE22 reste inchangé, mais l'ensemble des compétences et activités est reformulé de manière plus précise, afin de faciliter la compréhension et l'appropriation par les collectivités membres.

3. **Introduction de la notion de sécabilité des compétences**
   Une modularité des transferts de compétences est introduite, permettant à une collectivité de transférer au SDE22 une partie seulement d'une compétence (par « sections » définies statutairement), sans être entièrement dessaisie de sa propre capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie.

4. **Assouplissement des activités complémentaires**
   Les activités complémentaires sont redéfinies pour offrir une plus grande souplesse d'intervention du SDE22 en matière d'accompagnement, sans nécessiter un transfert

formel de compétence optionnelle, répondant ainsi aux besoins ponctuels ou spécifiques des collectivités.

- Principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22

1. Redéfinition du périmètre des collèges
Le découpage des collèges électoraux est adapté afin de tenir compte des évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités. Le nombre de collèges est porté à huit, en cohérence avec le périmètre des huit EPCI du département.

2. Représentation des membres au comité syndical
- Pour les communes membres: la représentation reste inchangée, de même que le mode électoral actuel**.**
- Pour les EPCI: la désignation des représentants au comité syndical fait l'objet d'un nouveau mode électif**,** sans modification du nombre total de sièges (11) attribués aux intercommunalités.

3. Clarification des modalités de vote
Les modalités de vote au sein du comité syndical sont précisées et harmonisées, en fonction des compétences exercées, afin d'acter les pratiques existantes dans les statuts.

4. Répartition des contributions financières
Un article 12 est ajouté pour formaliser les principes de répartition des contributions des membres. Celles-ci seront proportionnées aux compétences transférées et déterminées conformément à un règlement financier adopté par le comité syndical.

*

* *

Vu l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 25 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **D'APPROUVER** le projet de statuts et ses annexes, étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;

2- **DE PRECISER** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;

3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Yannick HELLIO présente le rapport.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°12

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

VOIRIE – Convention de servitude Enedis / ville de Dinan - Installation d'une canalisation souterraine - Parcelles cadastrées section B n°2455 et B n°2457 – lieu-dit Bel Air, commune de Trélivan (propriété de la ville de Dinan)

Rapporteur : Yannick HELLIO

ENEDIS a procédé à l'installation de deux lignes électriques souterraines sur des parcelles appartenant à la ville de Dinan, cadastrées section B n°2455 et B n°2457, situées sur le territoire de la commune de Trélivan (secteur de l'aérodrome). Pour ces installations, un droit de passage est nécessaire.

Les droits de servitudes consentis par la ville de Dinan à ENEDIS permettront :
- d'établir à demeure, sur une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 90 mètres, ainsi que divers accessoires,
- d'installer des bornes de repérage et d'encastrer un ou plusieurs coffrets,
- d'effectuer, si nécessaire, des travaux de taille ou d'élagage.

Deux conventions de servitudes de passage ont déjà été signées entre la Ville et ERDF le 6 mars 2023. Cette convention sous seing privé a été enregistrée mais n'a pas été publiée au Service de Publicité foncière.

A la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

*
* *

Vu les conventions de servitudes signées le 6 mars 2023 entre la ville de Dinan et ERDF ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique et Aménagements du 25 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **D'APPROUVER** les dispositions relatives à la convention de servitudes en vue d'établir un acte authentique pour le passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section B n°2455 et n°2457 ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick HELLIO présente le rapport.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ?

Soilihi ABOUDOU
Ce n'est pas tellement une question. On encourage à ce que nos personnels se forment tout le temps. J'aimerais savoir si cette formation va bénéficier à tous les personnels.

Monsieur le Maire
Non, c'est pour la bibliothèque. Oui, tous les personnels de bibliothèque sont concernés.

Soilihi ABOUDOU
C'était ma question.

Monsieur le Maire
Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°13

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile

MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

RESSOURCES HUMAINES – Détermination d'un taux de vacation pour une formation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents de la bibliothèque souhaitent se former aux enjeux du développement durable appliqués à leur métier, et plus particulièrement aux leviers dont disposent les bibliothèques en matière d'équipement et de prolongation de la durée de vie des documents.

La formatrice retenue pour cette formation étant titulaire de la fonction publique, il convient de la recruter pour une vacation.

Les conditions de rémunération et de remboursement des frais sont fixées comme suit :

FORMATION	MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE EN BRUTS	ESTIMATION
Heures de préparation et de formation	50 € bruts par heure	400 €
Frais de transport	0.41 € par kilomètre	35 €
Frais de repas	Sur facture au réel	25 €

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale, et notamment son article 1er,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **DE FIXER** le taux de vacation et l'indemnisation de la formatrice conformément aux conditions présentées ci-dessus ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°14

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les effectifs des services municipaux évoluent en permanence, au gré des départs à la retraite, recrutements, promotions, démissions ou changements de position statutaire (mise en stage, titularisation, etc.). Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour régulière du tableau des effectifs.

La présente délibération porte spécifiquement sur des évolutions de postes liées à des promotions internes. Après étude des dossiers par la commission d'évolution

professionnelle puis par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, sont proposées les créations et suppressions des postes suivants :

Filière culturelle :

- Création d'un poste au cadre d'emplois d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (2ème grade – catégorie B)
- Suppression d'un poste au cadre d'emplois d'Adjoint Territorial du Patrimoine (3ème grade – catégorie C)

Filière administrative :

- Création d'un poste au cadre d'emplois de Rédacteur (2ème grade – catégorie B)
- Suppression d'un poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif (3ème grade – catégorie C)

L'ensemble des postes créés et supprimés est à temps complet avec une date d'effet au 1er novembre 2025.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1- **D'APPROUVER** la création et suppression des emplois tels qu'ils sont présentés et de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

3- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°15

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35
ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

RESSOURCES HUMAINES – Avenant au contrat de Complémentaire santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil municipal avait décidé de souscrire des conventions de protection sociale complémentaire au profit du personnel.

Un contrat de Prévoyance avait été souscrit auprès du groupement Sofaxis/Intériale pour la garantie de base « indemnités journalières et invalidité » ainsi que les options « perte de retraite » et « décès ».

La Complémentaire santé avait, quant à elle, été souscrite auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour des montants proposés selon la structure familiale et le niveau de protection choisi.
Comme chaque année, la Ville a été sollicitée par la MNT pour une revalorisation des cotisations au contrat de complémentaire santé, dans les conditions prévues au contrat. La MNT demande une majoration de 5 % liée à la dégradation des résultats techniques (y compris la majoration du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - PMSS) et une majoration de 1 % liée aux évolutions réglementaires.

Les tarifs de la Complémentaire santé évolueront ainsi :

		Formule de base			Formule Plus		
		1 pers.	2 pers.	3 pers. et +	1 pers.	2 pers.	3 pers. et +
Actifs	2025	41,42 €	76,45 €	115,35 €	50,82 €	93,77 €	141,41 €
	2026	43,93 €	81,08 €	122,33 €	53,89 €	99,44 €	149,97 €
Retraités	2025	87,46 €	162,21 €	195,54 €	107,33 €	199,02 €	238,64 €
	2026	92,75 €	172,02 €	206,31 €	113,82 €	211,06 €	253,08 €

Il est précisé que ce contrat est étendu aux agents du CCAS et de l'EHPAD à partir de l'année 2026.

Concernant le contrat de Prévoyance, Sofaxis/Intériale n'a pas émis de demande de revalorisation pour 2026.

Les taux de cotisation resteront donc les suivants :

Garantie 1 : maintien du traitement en cas incapacité temporaire de travail + maintien du traitement en cas d'invalidité permanente	2,07%
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente	0,47%
Garantie 3 : décès/perte totale et irréversible d'autonomie (+ décès accidentel)	0,18%+0,03% soit 0,21%
Total	2,75%

*
* *

Vu l'avis de la commission Finances du 30 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Complémentaire santé pour le personnel.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ? Non. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Affaire n°16

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

CIMETIERE – Compte-rendu des délivrances et des reprises des concessions funéraires

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le maire peut […], par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* ».

Cette délégation a été accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2024.

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-dessous la liste des délivrances et reprises de concessions dans les cimetières depuis juillet 2025.

*

* *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du compte-rendu des délivrances et reprises de concessions opérées dans les cimetières depuis juillet 2025.

N° Arrêté	Date	N° Concession	Emplacement	Cimetière	Durée	Objet
2025.1125	11/07/2025	12098	Section 07 N°19	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1188	24/07/2025	12099	Partie 4 - Allée N - n°15	Pré des Jacobins	50 ans	Attribution
2025.1189	24/07/2025	12100	Carré 19 - N°86	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1190	24/07/2025	12101	Section 15 - N°08	Champ Coquède	50 ans	Attribution
2025.1191	24/07/2025	12102	Columbarium 3 N°18	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.1192	24/07/2025	12103	Carré 31 - N°60	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement

2025.1193	24/07/2025	12104	Carré 19 - N°39	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1292	26/08/2025	12105	Section 15 - N°19	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.1293	26/08/2025	12106	Columbarium n°2 - N°16	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1294	26/08/2025	12107	Carré 14 - N°146	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1295	26/08/2025	12108	Bordure Ouest Face Carré 23 - N°03	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1296	26/08/2025	12109	Carré n°13 - N°113	Champ Coquède	50 ans	Renouvellement
2025.1297	26/08/2025	12110	Section 15 - N°10	Champ Coquède	30 ans	Attribution
2025.1298	26/08/2025	12111	Bordure Midi Face 10 - N°008	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.1299	26/08/2025	12112	Section 1 - N°3	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.1300	26/08/2025	12113	Section 15 - N°12	Champ Coquède	15 ans	Attribution
2025.1301	26/08/2025	12114	Carré 36 - N°17	Champ Coquède	15 ans	Renouvellement
2025.1302	26/08/2025	12115	Carré 05 - N°26	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement
2025.1303	26/08/2025	12071	Carré 2 - N°059	Champ Coquède	30 ans	Renouvellement

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Y a-t-il des questions ? Non.

Affaire n°17

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 octobre

Sur convocation en date du 2 octobre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Maxime SACHET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, David BRUNET, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Bernard LAGREE (pouvoir à Yannick HELLIO), Anne-Sophie GUILLEMOT (pouvoir à Didier LECHIEN, Maire), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 10 octobre 2024, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit rendre compte de ces décisions en séance du Conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par la délibération n° 17 du Conseil municipal du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal sont les suivantes :

Décisions 2025		
Numéro	Date	Intitulé
2025-18	04/07/2025	Tarifs municipaux 2025 – N°4
2025-19	09/09/2025	Vente d'un lot de chaises à l'association « La fête du blé » pour un montant de 100 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire
Vous avez le compte-rendu des décisions. Y a-t-il des questions ? Non.

***

Je vous remercie. Le prochain Conseil municipal n'aura pas lieu un jeudi, mais un mercredi soir, le mercredi 12 novembre 2025, parce que cette salle n'est pas disponible le jeudi 13. Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée.

Signature du Président de séance : Signature du secrétaire de séance :